

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

L'assemblée délibérante,

Vus

Le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,

Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 08 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et de l'Association de Santé au travail de Moselle Est.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en mairie de Ham-sous-Varsberg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19.06.2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19.06.2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Afin de régulariser l'anomalie bloquante non forçable en recette de fonctionnement concernant les prévisions inscrites sur des comptes de cession « compte nature 7751 » il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

Au chapitre 77 au compte 7751, Produits des cessions d'immobilisations, recette de fonctionnement pour un montant de - 5 000,00 €

Au chapitre 77 au compte 773, Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale, recette de fonctionnement pour un montant de + 5 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable à la décision modificative.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 19 juin 2025
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025
Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité - emploi été août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi de un mois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 01/08/2025.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Demandes de subventions.

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 438.90 euros (0.15€ * 2926 Hab) pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir auprès du Conseil Départemental de la Moselle.
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire Anne Frank (USEP – les futés).
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire des Genêts (USEP).
(A l'unanimité)

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Cession de la parcelle 206 section 03

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain de 70 m², parcelle 206/67 section 03 n'est pas utilisé par la commune.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain de 70 m² situé section 03 parcelle 206/67 établie par le service des Domaines par courrier en date du 02 décembre 2024,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain susmentionné au prix de 20 € HT/m².
- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Motion de soutien au réseau de santé CANSSM-Filieris.

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiériss pour la période pluriannuelle 2025 – 2028.

- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Modification de la composition du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur Edmond BETTINGER Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 qui fixe les règles de répartition des sièges pour la composition du conseil communautaire ;
Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations applicables au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération de la Communauté de Commune du Warndt du jeudi 15 mai 2025 ;

La composition du futur conseil communautaire pourra être fixée, suite au renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local. Ce dernier permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués hors accord local, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

Par ailleurs, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres à moins que la proposition de répartition des sièges hors accord local ne prévoie déjà un écart plus important. Dans ce cas, l'accord local ne peut accentuer l'écart qui résulterait d'une répartition hors accord local.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 27 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire pour la Communauté de communes du Warndt et les répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du conseil communautaire de la CCW, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable ou défavorable à l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
Bisten-en-Lorraine	1
Creutzwald	14
Guerting	2
Ham-sous-Varsberg	8
Varsberg	3
TOTAL	28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un avis défavorable à l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
Bisten-en-Lorraine	1
Creutzwald	14
Guerting	2
Ham-sous-Varsberg	8
Varsberg	3
TOTAL	28

La décision sera notifiée à la Communauté de Commune du Warndt.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

**OBJET : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître
sur le territoire de la Commune de Ham-sous-Varsberg.**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
5	15	BUSCHWIESE	0 ha 13 a 08 ca
5	16	BUSCHWIESE	0 ha 04 a 46 ca
5	35	BUSCHWIESE	0 ha 18 a 66 ca
5	36	BUSCHWIESE	0 ha 03 a 02 ca
5	46	STEINBORNWIESE	0 ha 11 a 00 ca
5	70	NEUGELAND	0 ha 08 a 24 ca
5	84	NEUGELAND	0 ha 03 a 88 ca
5	87	NEUGELAND	0 ha 04 a 52 ca
5	88	NEUGELAND	0 ha 02 a 43 ca
5	120	SITTERSWIESE	0 ha 01 a 97 ca
5	121	SITTERSWIESE	0 ha 12 a 27 ca
8	91	NEUGELAND	0 ha 09 a 80 ca
8	94	NEUGELAND	0 ha 08 a 63 ca
8	101	NEUGELAND	0 ha 02 a 51 ca
8	111	NEUGELAND	0 ha 20 a 33 ca
8	114	NEUGELAND	0 ha 10 a 72 ca
8	167	NEUWERDER	0 ha 04 a 53 ca
8	168	NEUWERDER	0 ha 12 a 04 ca
8	171	NEUWERDER	0 ha 09 a 15 ca
8	172	NEUWERDER	0 ha 23 a 28 ca
8	208	NEUWERDER	0 ha 15 a 05 ca
8	209	NEUWERDER	0 ha 05 a 63 ca
8	222	NEUWERDER	0 ha 08 a 89 ca
8	223	NEUWERDER	0 ha 02 a 53 ca
13	68	HUREWIESE	0 ha 10 a 39 ca
13	69	HUREWIESE	0 ha 10 a 39 ca
13	72	HUREWIESE	0 ha 15 a 91 ca
13	73	HUREWIESE	0 ha 17 a 87 ca
13	74	HUREWIESE	0 ha 07 a 77 ca
13	92	SINGERSKERN	0 ha 00 a 79 ca
13	93	SINGERSKERN	0 ha 04 a 82 ca
13	101	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 01 a 93 ca
13	109	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 06 a 87 ca
13	110	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 01 a 95 ca
13	111	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 24 a 02 ca
13	112	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 12 a 72 ca
13	113	AN DEM SCHMELZBACH	0 ha 04 a 10 ca

14	30	GEHLWIESE	0 ha 01 a 11 ca
14	42	GEHLWIESE	0 ha 10 a 65 ca
14	43	GEHLWIESE	0 ha 10 a 64 ca
14	49	DORNENWIESE	0 ha 06 a 52 ca
14	56	DORNENWIESE	0 ha 08 a 65 ca
14	60	DORNENWIESE	0 ha 09 a 62 ca
14	88	SINGERSKERN	0 ha 09 a 17 ca
14	97	LANGWIESE	0 ha 05 a 71 ca
14	99	LANGWIESE	0 ha 04 a 06 ca
14	118	LANGWIESE	0 ha 08 a 79 ca
14	119	LANGWIESE	0 ha 12 a 92 ca
14	121	LANGWIESE	0 ha 10 a 37 ca
14	137	LANGWIESE	0 ha 02 a 56 ca
14	158	GRASGENWIESE	0 ha 09 a 05 ca
15	26	BECKERSPFUHL	0 ha 21 a 12 ca
15	88	UNTERST SITTERS	0 ha 10 a 91 ca
16	202	GRASGENWIESE	0 ha 09 a 46 ca
16	208	GRASGENWIESE	0 ha 01 a 67 ca
16	215	GRASGENWIESE	0 ha 09 a 02 ca
16	248	GRASGENWIESE	0 ha 08 a 67 ca
19	25	SCHLOSSBRUCH	0 ha 10 a 70 ca
19	34	SCHLOSSBRUCH	0 ha 16 a 05 ca
19	35	SCHLOSSBRUCH	0 ha 02 a 61 ca
19	36	SCHLOSSBRUCH	0 ha 16 a 04 ca
19	37	SCHLOSSBRUCH	0 ha 32 a 09 ca
19	39	SCHLOSSBRUCH	0 ha 10 a 03 ca
19	42	SCHLOSSBRUCH	0 ha 17 a 99 ca
19	78	SCHLOSSBRUCH	0 ha 13 a 58 ca
Total superficie			6 ha 25 a 91 ca

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

La SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER



Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 19 juin 2025

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

**OBJET : Procédure d'incorporation de parcelles sans maître situées sur
le territoire de la commune.**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- Madame ROBINET Catherine, née à Ham-sous-Varsberg (57) le 27/03/1891, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 8 n° 0078 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Neugeland », pour une contenance de 00 ha 07 a 32 ca.
- Monsieur ALLEMAND Nicolas, né à Flétrange (57) le 11/01/1902, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 8 n°0100 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Neugeland », pour une contenance de 00 ha 01 a 89 ca.

- Madame FEVER Marguerite, veuve SCHMITT Jean-Pierre, née à FALCK (57) le 20/07/1897, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 13 n° 0070 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Hurewiese », pour une contenance de 0 ha 23 a 87 ca.
- Monsieur MITSCH Jean, veuf DECHOUX Emilie Rose, né à PORCELETTE (57) le 16/09/1902, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 14 n° 0079 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Singerskern », pour une contenance de 0 ha 09 a 75 ca.
- Monsieur DOURSTER Etienne, époux KOCH Odile Eugénie, né à Ham-sous-Varsberg (57) le 18/05/1909, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 16 n° 198 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Rue de Diesen », pour une contenance de 0 ha 07 a 60 ca.
- Monsieur ROFFE Martin, époux MAURER Jeanne, né à Ham-sous-Varsberg (57) le 21/04/1915, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 19 n° 62 sise commune de Ham-sous-Varsberg, au lieu-dit « Schlossbruch », pour une contenance de 0 ha 15 a 76 ca.

Considérant que :

- Madame ROBINET Catherine est décédée à Sarreguemines (57) le 24/08/1975
- Monsieur ALLEMAND Nicolas est décédé à Flétrange (57) le 14/09/1971
- Madame FEVER Marguerite est décédée à Falck (57) le 28/01/1978
- Monsieur MITSCH Jean est décédé à Creutzwald-la-Croix le 19/03/1982
- Monsieur DOURSTER Etienne est décédé à Créhange (57) le 12/11/1982
- Monsieur ROFFE Martin est décédé à Creutzwald-la-Croix le 15/12/1991

La succession de chacune des 6 personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Livre Foncier de Metz fait apparaître les seules formalités suivantes :

- Pour la parcelle 8 n° 0078, Mme ROBINET Catherine est la dernière propriétaire connue, par renouvellement du cadastre déposé le 29/05/2000
- Pour la parcelle 8 n° 0100, aucune information n'a pu être transmise
- Pour la parcelle 13 n° 0070, Mme FEVER Marguerite est la dernière propriétaire connue, par réunion d'immeuble déposée le 27/03/1935
- Pour la parcelle 14 n° 0079, M. MITSCH Jean est le dernier propriétaire connu, par vente déposée le 13/10/1906
- Pour la parcelle 16 n° 0198, M. DOURSTER Etienne est le dernier propriétaire connu, par vente déposée le 20/11/1922
- Pour la parcelle 19 n° 0062, M. ROFFE Martin est le dernier propriétaire connu, par donation et partage déposé le 30/11/1975

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

La SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Publié le : 19.06.2025

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 19 juin 2025

Le Maire, Edmond BETTINGER

